

57

Commission permanente
Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

48643

26 - Famille, Enfance, Prévention

Renouvellement de la convention avec la fédération Familles rurales d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 23 juin 2022 relative à la convention au titre de l'éducation populaire entre le Département et la fédération Familles rurales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 février 2023 relative au vote du budget primitif

Exposé :

L'association Familles rurales - fédération d'Ille-et-Vilaine a pour objet :

- de coordonner l'action de son réseau et de le représenter à l'échelle du département,
- de conforter et d'accompagner les associations dans les actions qu'elles conduisent avec et pour les familles,
- de constituer, d'animer et de développer le réseau des associations Familles rurales.

Ainsi, la fédération d'Ille-et-Vilaine rassemble 29 associations locales sur le département et porte différentes missions d'animation des territoires ruraux et péri-urbains :

- informer les familles et faire entendre leur voix, dans une démarche participative,
- proposer des réponses aux besoins des familles, en valorisant l'économie sociale et solidaire,
- développer l'entraide de proximité au travers de solidarités locales et du partage d'expérience,
- dynamiser les territoires ruraux et péri-urbains par la création d'un environnement économique, social, éducatif et culturel favorable aux familles.

La fédération bénéficie déjà d'un partenariat avec le Département au titre de l'éducation populaire, convention renouvelée par décision en date du 23 juin 2022, pour la période 2022-2025. Dans le cadre de ce partenariat, l'association s'engage à porter des réflexions et des actions en veillant notamment à agir pour une société de l'engagement citoyen, favoriser l'égalité des chances et soutenir et accompagner en tant que tête de réseau le tissu associatif bretonnais de l'éducation populaire.

Le Département valorise les actions que la fédération met en œuvre au titre de la parentalité par un soutien et une convention spécifique.

Dans ce cadre, la fédération s'engage à poursuivre ses actions en direction des familles, et plus particulièrement dans le domaine de l'enfance et du soutien à la parentalité.

A ce titre, la fédération Familles rurales, présente sur l'ensemble du territoire bretonnais, constitue un maillon important dans l'émergence d'actions et d'initiatives en faveur des familles par leur ancrage territorial et la diversité de leurs modes d'intervention.

Afin de conforter ce partenariat, le Département souhaite mettre en place un conventionnement sur la période 2023-2025 dont le but est de poursuivre le développement des actions de la fédération Familles rurales en faveur des enfants et de leurs parents, déclinées comme suit :

- soutenir la création et le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,
- soutenir les parents dans leur rôle éducatif : valoriser la pair-aidance et le renforcement du réseau d'intervenants en parentalité,
- co-gérer le pôle ressource handicap (PRH 35), que le Département finance à hauteur de 75 000 euros.

Le Département finance les interventions dans le domaine de l'enfance et de la parentalité à travers une subvention annuelle de 9 300 euros.

Décide :

- d'attribuer une subvention de 9 300 euros à la fédération Familles rurales d'Ille-et-Vilaine détaillée dans le tableau joint en annexe ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la fédération Familles rurales d'Ille-et-Vilaine relative aux actions mises en œuvre au titre de la parentalité, jointe en annexe;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20232013

Pour extrait conforme